



GT 9 Personnels de direction
GT 10 personnels d'inspection

Fiche n° 1	Création d'un emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale
-------------------	--

	Propositions du ministère		Analyses et propositions du SNIA-IPR
<p>I- La situation actuelle</p> <p>1°) Le constat</p> <p>Certaines fonctions d'encadrement, de coordination et d'animation de services ou de réseaux d'établissement sont exercées, bien qu'unanimement reconnues comme stratégiques dans le pilotage et la mise en œuvre des réformes, dans des conditions disparates, tant sur le plan administratif qu'indiciaire et indemnitaire.</p> <p>Il en est ainsi des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs de cabinet de recteur - Conseillers de recteur (DAFCO, DAET, DAFPIC, DAN, CSAIO) - Proviseurs Vie scolaire (PVS) - IEN adjoints de DASEN - Chargés de missions particulières <p>2°) Les conséquences</p> <p>L'absence de statut commun à ces fonctions sensibles aboutit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à des procédures de nominations non harmonisées : arrêté ministériel pour les conseillers de recteur, décision sur proposition rectorale pour les directeurs de cabinet et les IEN adjoints. - à des disparités indemnitaires, certains bénéficiant du régime indemnitaire propre à leur corps (PVS) et d'autres d'un régime spécifique (ICA des conseillers de recteur). 			<p>En premier lieu, le SNIA-IPR réitère sa demande d'un accès privilégié des IA-IPR aux emplois de conseillers de Recteur.</p> <p>Ces fonctions sont déjà valorisées dans le cadre d'une ICA majorée et d'une modulation maximale.</p> <p>Surprenant de voir les PVS associés aux conseillers de recteurs. Ceci ne reflète pas leur positionnement actuel dans la gouvernance des académies. Quid des IA-IPR EVS dans ce cas ?</p> <p>Opposition ferme du SNIA-IPR au concept de charges de missions particulières trop flou, il permet d'englober tous les personnels d'inspection au bon gré des Recteurs. Pas de critères objectifs pour proposer les personnes. Le SNIA-IPR demande un glissement de l'enveloppe budgétaire pour la création d'un échelon spécial pour les IA-IPR. La modulation de l'ICA permet déjà de reconnaître ces missions particulières).</p>

II- La création d'un emploi de cadre fonctionnel

Pour répondre à ces traitements disparates, il est proposé de créer un emploi de cadre fonctionnel qui engloberait l'ensemble de ces fonctions.

1°) Les avantages

- Conférer à ces fonctions un cadre commun d'emploi et de rémunération
- Harmoniser la situation des agents qui exerceront ces fonctions en position de détachement et simplifier les pratiques indemnitaires
- Plus fondamentalement reconnaître ces fonctions particulièrement stratégiques par le biais d'une revalorisation indiciaire et indemnitaire

2°) La proposition

Les fonctions évoquées représentent environ 350 emplois et concernent pour l'essentiel des personnels d'encadrement :

Fonctions	Effectifs	Personnels d'encadrement	Personnels d'inspection	Personnels de direction
Directeurs de cabinet	31	22	6	16
Conseillers de recteurs	110	96	89	7
Chargés de missions particulières	Entre 30 et 60		A déterminer	A déterminer
Proviseurs vie scolaire	59	59	0	59
IEN adjoints de DASEN	98	98	98 (98 IEN)	0
Total	350 env.	305	223	82

Les chargés de missions particulières seraient déterminés par le ministère sur proposition des recteurs d'académie

A la création de cet emploi de cadre fonctionnel doit s'ajouter la création d'un échelon spécial à la hors classe des IA-IPR comme mesure intermédiaire à un accès ultérieur à la HEC.. Voir en page 2 de la fiche 2 les propositions du SNIA-IPR pour l'accès à cet échelon.

Au final sur les 350 emplois visés, on peut estimer à 66 IA IPR dont 6 directeurs de cabinet et 60 conseillers techniques qui seront concernés par cette mesure soit environ 5% des agents du corps !

L'opposition du SNIA-IPR à la notion de charges particulières : sur quelle base cette estimation ? Cela représente 1 à 2 personnes par académie ! Directeurs de la pédagogie, doyens ?

La création de l'emploi permettrait de réunir ces différentes dans un emploi commun structuré en 2 groupes :

	Fonctions	Effectif	Plafond
GROUPE N°1	Directeurs de cabinet Conseillers de recteurs Chargés de missions particulières	171	HeB Bis
GROUPE N°2	IEN adjoints et PVS	157	HeB

Vivier : les deux groupes sont accessibles aux fonctionnaires des trois fonctions publiques appartenant à des corps ou cadres d'emplois dont l'indice terminal est l'IB 966.

Enjeux indemnitaires :

- Maintien de la bonification indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire
- Revalorisation des plafonds indemnitaires

Fonctions	% d'IA IPR	% d'IEN	% de personnels de direction	Plafond indemnitaire
Directeurs de cabinet	19	-	48	22.000€
Conseillers de recteurs	55	25	6	22.000€
Chargés de missions particulières	A déterminer	A déterminer	A déterminer	22.000€
IEN adjoints de DASEN	-	100	-	16.350€
Provisseurs vie scolaire	-	-	100	16.350 €

En conclusion, la création de l'emploi fonctionnel permettrait :

- aux personnels de direction et aux IEN d'accéder à des fonctions dotées de la HeB ou de la HeB Bis et dotées d'un régime indemnitaire revalorisé ;
- aux IA-IPR d'accéder à des fonctions dotées de la HeB Bis et dotées d'un régime indemnitaire revalorisé.

Les IA-IPR doivent être rattachés au groupe 1 dans le cadre de l'accès à l'échelon spécial à la HeB Bis, étape intermédiaire à l'accès à la He C. Cf. fiche 2

La revalorisation des plafonds indemnitaires ne peut s'appliquer que concomitamment à celle de l'ICA des inspecteurs qui doit être fixée à 20.000 euros.

En l'état des propositions, les mesures liées au seul cadre fonctionnel ne vont concerner qu'un nombre très limité d'IA-IPR. Les IA-IPR qui exercent des missions à vocation pédagogiques en seraient exclus !